Arrêté n°D324084AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D50B

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du12/03/2024 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux d'inspection détaillée d'ouvrages d'art et de confortement d'accotement sur la RD n° D50B du PR 4+698 au PR 5+686, sur le territoire des communes de Autrey et Pulligny, pour le compte du Conseil départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - STAM Terres de Lorraine en date du 12/03/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 26 mars 2024 au 05 avril 2024, de 08H00 à 18H00, toute circulation est interdite sur la RD n° D50B du PR 4+698 au PR 5+686, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, les riverains et les services publics de sécurité.

en dehors du créneau 08H00 / 18H00, ainsi que les week-ends en permanence, les prescriptions suivantes pourront être mises en oeuvre, si nécessaire :
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

RD50G vers CEINTREY, CEINTREY, RD5, OMELMONT,VEZELISE, RD50, HOUDREVILLE, RD50B, AUTREY-SUR-MADON.
Et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - Encas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé dans la limite d'une semaine.

Article 4 - La signalisation réglementaire de déviation sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Terres de Lorraine.
- La signalisation réglementaire temporaire de chantier mise en place lors des phases de réouverture, sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge d'Eurovia sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage.
- Ouverture et fermeture de la section en route barrée à la charge d'Eurovia.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Autrey et Pulligny, Houdreville, Vézelise, Omelmont et Ceintrey,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 12 mars 2024

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

THIERRY DURAND
2024.03.15 08:44:02 +0100
Ref:6142261-9184250-1-D
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND

STAM Terres de Lorraine 230 rue de l'Esplanade du Génie 54200 TOUL
Tel. : 03.83.63.01.51 - Mail : dict-ditam-tdl@departement54.fr

RD50B du PR4+698 au PR5+686 – Fermeture et déviation de la section

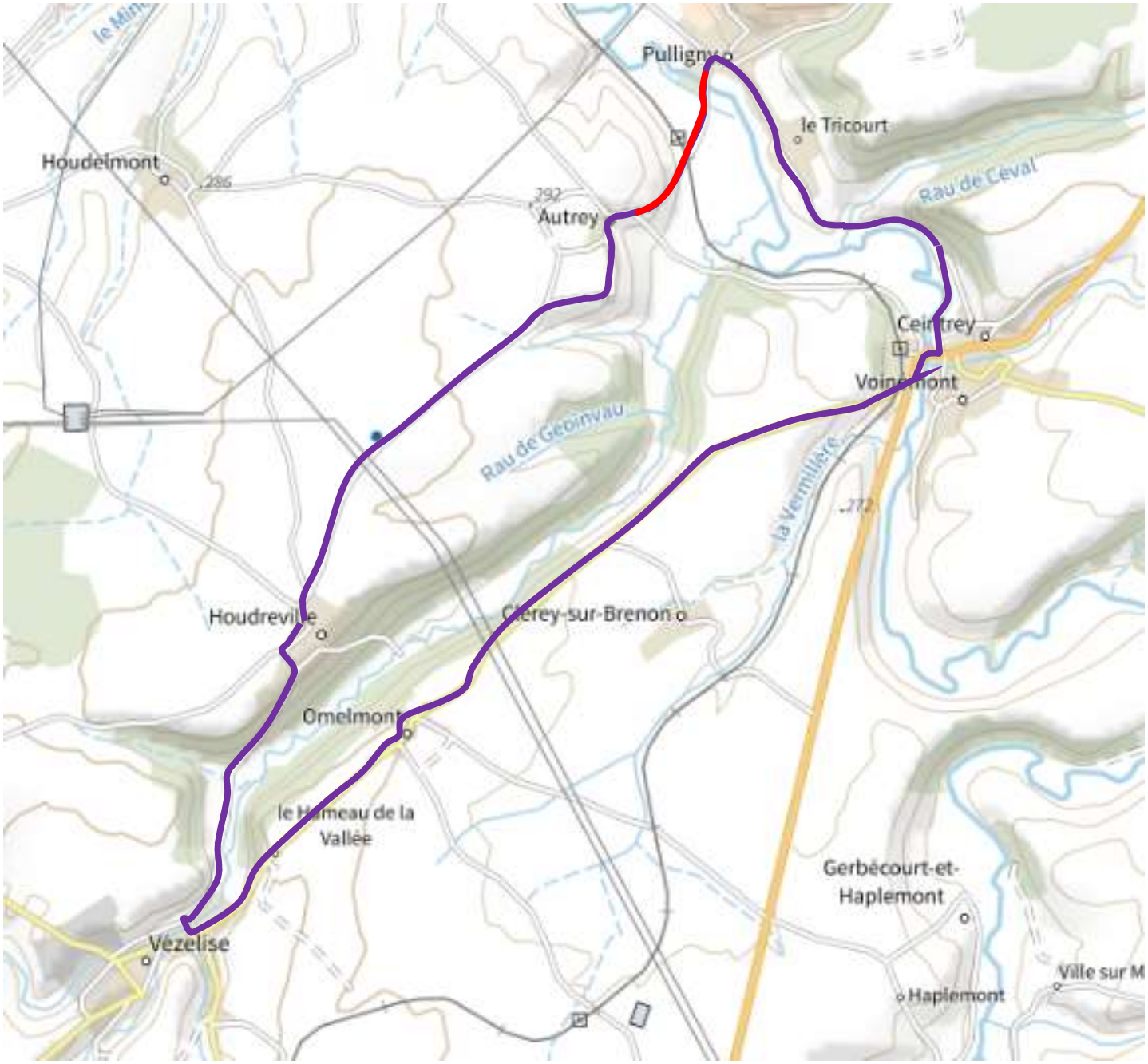

Section fermée à la circulation

Itinéraire de déviation